

séjourné dans ses salles pendant la même année. La maison de la Providence peut invoquer le même argument en sa faveur.

La vraie raison d'une injustice aussi criante, la voici : La direction des deux institutions catholiques est catholique naturellement ; donc, par un sou pour ces crétins, répètent chaque année les monopoleurs du *fair play* !

Nous avons mentionné tout à l'heure l'octroi ridicule du gouvernement d'Ontario aux institutions de charité. Les chiffres suivants, que nous empruntons encore au mandement de Mgr Cleary, vont nous en donner une idée.

Il alloue aux institutions protestantes et catholiques, *deux cents* par jour, pour chaque orphelin logé, vêtu, nourri et instruit ; *cinq cents* par jour, pour chaque infirme ; *sept cents* pour certains patients, et *vingt cents* pour les malades qui n'ont besoin que d'un traitement temporaire.

A part cela, il donne, dans certains cas, un léger octroi supplémentaire.

Le gouvernement d'Ontario n'est pas prodigue, du moins, pour ses institutions religieuses. Mais un fait à sa louange, et nous sommes heureux de le faire remarquer, il ne donne pas moins aux établissements catholiques qu'aux protestants.

Si la minorité protestante de la Province de Québec était traitée comme la minorité catholique de plusieurs provinces du Canada, quel tintamarre n'entendrait-on pas ?

On lui donne, en toutes choses, plus que sa part légitime, et cependant il se rencontre encore des braillards.

D. G.

Guérison obtenue par l'intercession du Vénérable François de Laval, premier Evêque de Québec.

Au commencement de septembre dernier, Madame Veuve F.-G. fut atteinte d'une pneumonie du côté gauche. Vu l'état plethoriqué de la malade, son mal s'aggrava assez rapidement pour que le médecin crût de son devoir d'annoncer la mort prochaine.

Les parents désolés eurent alors l'inspiration de passer au cou de la malade un petit reliquaire contenant une parcelle du cercueil du Vénérable François de Laval, et d'entreprendre une neuvaine en son honneur.

La neuvaine était à peine commencée que la malade éprouva un soulagement immédiat ; si bien que le médecin a déclaré, sous sa signature, qu'il le regarde, vu les circonstances, comme tenant du miracle.

Cette notice est l'accomplissement de la promesse faite, au commencement de la neuvaine, de publier la guérison si elle s'obtenait.

Merci au Vénérable François de Laval !

B.